



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 61423

## Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les conséquences de la décision de la Cour de cassation du 17 novembre 2000 considérant que la naissance d'un enfant handicapé est un préjudice ouvrant droit à la réparation. Une fois les implications morales, éthiques et religieuses de cette décision écartées, certains médecins spécialistes s'inquiètent désormais du devenir de leur profession. En effet, les échographes, les gynécologues et les médecins néonatalogistes sont menacés par les risques juridiques et pénaux de cette mesure au regard de leur responsabilité professionnelle. La médecine, qui n'est pas une science exacte, ne peut gérer tous les aléas thérapeutiques et de diagnostic. Par ailleurs, l'absence de définition législative de la notion de handicap rend difficile l'interprétation de l'article L. 162-1 du code de la santé publique. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position concernant l'éventuelle création d'un fonds d'indemnisation du handicap supportée par la collectivité et séparée de l'indemnisation du préjudice moral à la charge du médecin ayant fait une erreur de diagnostic.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61423

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2936

**Question retirée le :** 10 juin 2002 (Fin de mandat)